



Informations concernant convocation pour excès de vitesse

Par kalimbra

Bonjour,

j'ai reçu une convocation pour un excès de vitesse à l'hôtel de police.

Depuis vendredi j'essaye de me trouver un avocat, mais sans succès.

Si certains d'entre vous sont déjà passés par là avec un avocat, j'aurais besoin d'avoir quelques infos.

Est ce qu'ils peuvent me supprimer / saisir / annuler le permis lors de cette audition ? (que j'évite d'y aller avec ma voiture du coup).

Est ce qu'ils peuvent me mettre en garde à vue si je refuse de coopérer ?

Ai je le droit de ne pas coopérer ? (ne pas reconnaître les faits, en ignorant qui conduisait ma voiture ce jour là ?)

Et dans ce cas ont ils obligation de me montrer une éventuelle photo AVANT de me poser les questions ? Ou puis je demander à voir la photo AVANT de me prononcer ?

Ont il le droit de vérifier les fadettes pour vérifier si mon téléphone a borné à l'endroit de l'infraction ?

Par lavigie

Bonjour

j'ai reçu une convocation pour un excès de vitesse
pour quelle contravention ?
entre 40 et 49 ou supérieure à 50?

par appareil automatique ou intercepté ? quelle date ?

reçu un avis ou pas ?
contesté ou pas

la suite des réponses après votre retour .

Par kalimbra

pour quelle contravention ?
entre 40 et 49 ou supérieure à 50?

Aucune idée, ce n'est pas spécifié

par appareil automatique ou intercepté ?

Je dirais pas appareil automatique (surement un radar embarqué sur véhicule, vu l'endroit)

quelle date ?

17/06/2024

reçu un avis ou pas ?

Juste la convocation pour l'audition

J'espère aussi que ce n'est pas une convocation avec un faux prétexte (ils semblent assez coutumiers du fait pour être sur que les gens se présentent aux convocations)
contesté ou pas

Pour le moment non, je n'ai reçu que ce courrier

Par lavigie

La convocation fut elle faite par téléphone ou par écrit ?

Par écrit le motif de l'audition doit être mentionné Art 61-1 CPP La notification des informations données en application du présent article est mentionnée au procès-verbal. ce que vous pouvez contester en faisant inscrire l'absence de motif de l'audition .

Donc vous n'avez rien reçu hormis cette convocation en audition libre dont vous ne connaissez pas le motif alors qu'est ce qui vous fait dire que c'est une contravention de vitesse ?

c'est une contravention relevée au vol quelle soit par appareil automatique ou non ;

la seule identité mentionnée au PV est celle du titulaire du certificat d'immatriculation, vous même .

vous ignorez totalement ce qui vous est reproché et le but de l'audition est de vous faire avouer et reconnaître que vous étiez le conducteur .

La loi ne vous fait aucun grief de savoir qui était le conducteur et de refuser (pour des raisons de relations amicales ou familiales) de désigner le nom du conducteur

Est ce qu'ils peuvent me supprimer / saisir / annuler le permis lors de cette audition ? (que j'évite d'y aller avec ma voiture du coup).

Non sauf enquête délictuelle ou criminelle , ce qui n'est pas le cas depuis l'origine de la date de contravention .

Est ce qu'ils peuvent me mettre en garde à vue si je refuse de coopérer ?

non si rapport a excès de vitesse
oui si autre delit que vous nous cachez

Ai je le droit de ne pas coopérer ? (ne pas reconnaître les faits, en ignorant qui conduisait ma voiture ce jour là ?)
Bien sur , répondu en supra , évitez de déclarer que vous ignorez qui était au volant, sauf VL a disposition de plusieurs personnes, poliment vous dites que vous connaissez mais que vous refusez de dénoncer, c'est au ministère public d'identifier l'auteur et non au titulaire du CI de faire un acte de police.

Et dans ce cas ont ils obligation de me montrer une éventuelle photo AVANT de me poser les questions ? Ou puis je demander à voir la photo AVANT de me prononcer ?
Non bien sur et ne demandez aucune photo , ce n'est pas votre probleme c'est le leur , ils vont a la peche pour trouver un coupable , ne pas mordre à l'hameçon .

Ont il le droit de vérifier les fadettes pour vérifier si mon téléphone a borné à l'endroit de l'infraction ?
non pas pour contravention vitesse , oui pour autre dans une enquête préliminaire avec autorisation procureur et budget .

Mais ça ne prouve en rien que vous étiez le conducteur , vous pouviez être passager.

Par kalimbra

Le texte complet du courrier est :

A la demande du brigadier chef XXX

Vous êtes prié de vous présenter le VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à 15H30 pour : AUDITION suite à excès de vitesse du 17/06/2024 à 06h27 à FAILLY (A4) avec votre véhicule RENAULT Arakana immatriculé XXXX

à l'adresse suivante :

Muni de votre permis de conduire ou pièce d'identité

Et, autant que je sache, non je ne vous cache rien (aucun intérêt).

Par lavigie

Tout ce que j'ai écrit s'applique.

Avez vous compris le moyen de défense ?

si en plus vous avez le 17/06/2024 à 06h27 à FAILLY un écrit témoignant votre présence ailleurs ce sera parfait pour vous relaxer si tribunal .

sinon ce sera ordonnance penale en redevabilité pécuniaire sans perte de points si vous tenez à l'assaut de l'enquêteur.

Par kalimbra

Merci de votre retour, je me sens un peu plus serein.

Malheureusement pas "d'alibi".

J'ai enfin réussi à prendre contact avec un avocat qui va essayer de me briefier aussi avant la convocation.

J'espère que cela tournera bien.

Par lavigie

Alors cette audition du 20 septembre ?

Par kalimbra

Au final les charges ont été abandonnées. J'ai eu la chance de tomber sur un policier compréhensif.

J'ai été flashé / retenu à 134 sur une limitation à 90.

Sauf que je lui ai dit ne pas me souvenir de travaux. Il a vérifié et pas de travaux.

Donc je lui ai dit que je ne voyais pas où il y avait une limitation à 90 à cet endroit.

Il est donc allé vérifier sur internet (google maps) et s'est rendu compte que le 90 était pour les véhicules tractant une caravane.

Donc apparemment le système des radars embarqués sur voiture utilise la reconnaissance des panneaux (comme ma propre voiture) et que, comme la mienne, il ne sait pas lire les panneaux en dessous des limitations.

Du coup charges abandonnées.